

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 3 JAN, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1° FEVRIER 2024

Commerces de proximité VA/SS

n°2025- 027

OBJET : Acquisition d'une vitrine au sein du marché de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt public local que représente l'acquisition d'une vitrine susceptible d'être louée à un commerçant afin d'accroître l'attractivité du marché forain soiséen dans le respect de la liberté de commerce et d'industrie.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'acquisition de ladite vitrine auprès de M. Emeraud, commerçant propriétaire, pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Article 2: La signature du contrat encadrant la vente.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

H

Article 5 : La présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Madame la Comptable assignataire de Montmolency

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREMAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23/01/25

Mis en ligne et/ou notifié le : 74/01/25

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24/01/25

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250123-DEV2025DEC027-Al Date de réception préfecture : 23/01/2025